

## Circulaire d'information du ministère belge des Affaires étrangères (2 novembre 1943)

**Légende:** Le 2 novembre 1943, le Ministère belge des Affaires étrangères diffuse cette circulaire qui reprend le texte du discours prononcé par Camille Gutt, ministre belge des Finances, à l'occasion de la signature, le 21 octobre 1943 à Londres, de la Convention monétaire entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

**Source:** GOTOVITCH, José (sous la dir.). Documents diplomatiques belges 1941-1960, De l'indépendance à l'interdépendance. Tome I: Le gouvernement belge de Londres 1941-1944. Bruxelles: Académie royale de Belgique, 1998. 496 p. ISBN 2-8031-0158-0. p. 408-411.

**Copyright:** (c) Académie royale de Belgique

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/circulaire\\_d\\_information\\_du\\_ministere\\_belge\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_2\\_novembre\\_1943-fr-6f99d450-92dd-40bf-bee4-95e9c2e8a396.html](http://www.cvce.eu/obj/circulaire_d_information_du_ministere_belge_des_affaires_etrangeres_2_novembre_1943-fr-6f99d450-92dd-40bf-bee4-95e9c2e8a396.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2013

*Circulaire d'information (n° 24) du ministère des Affaires Étrangères, reprenant le texte d'un discours de C. Gutt, ministre des Finances prononcé le 21 octobre 1943.*

*Omzendbrief (nr. 24) van het ministerie van Buitenlandse Zaken met de tekst van een rede van C. Gutt, minister van Financiën, uitgesproken op 21 oktober 1943.*

A.E. / B.Z., P 1192 N829. — CEGES, Papiers J. Rens, PR 5 163.

A.E. / B.Z., P 1192 N829. — SOMA, Archief J. Rens, PR 5 163.

Londres, le 2 novembre 1943.

Je veux vous expliquer la genèse et la portée de l'accord intervenu hier entre le Royaume des Pays-Bas et l'Union Belgo-Luxembourgeoise.

Pendant les années qui ont précédé la guerre, un courant grandissant se formait en Belgique en faveur d'une entente étroite entre la Belgique et la Hollande.

Il existe entre les deux pays des similitudes profondes. Tous deux restreints dans leur territoire métropolitain, dotés chacun d'un important empire colonial, à la fois très attachés à leur indépendance et hostiles à toute politique ambitieuse, ils travaillaient paisiblement dans un monde où s'accumulaient les menaces de guerre. Quelques heurts avaient eu lieu entre eux, inspirés par des rivalités économiques : on les avait résorbés de commun accord ou par recours à l'arbitrage. Pourtant ils se représentaient de temps à autre et pour les éviter dans l'avenir, beaucoup rêvaient d'une union économique hollando-belge.

Cette union était-elle dans la nature des choses ? Chacun des deux pays est à la fois industriel et agricole, la Hollande un peu plus agricole, la Belgique un peu plus industrielle. Dans une certaine mesure, donc, ils se complètent et c'est déjà un élément. L'autre élément c'est que l'Union Économique remplacera deux marchés de 8 millions d'habitants chacun par un seul marché de 16 millions, avec une expansion de consommation consécutive à la suppression de barrières douanières. C'est aussi qu'elle serait un exemple, un encouragement à des unions plus larges.

Mais des préoccupations, hélas ! plus immédiates absorbèrent les deux gouvernements et ceux-ci, malgré de très bonnes dispositions réciproques, n'arrivèrent jamais ne fut-ce qu'à entamer des négociations à ce sujet.

La guerre et l'exil les ont rapprochés. Des contacts fréquents et confiants ont eu lieu entre eux, permettant d'ouvrir la voie à l'entente économique.

L'accord financier signé aujourd'hui par eux marque, dans cette voie, la première étape.

\*

\* \*

Trois remarques sont ici nécessaires.

*Première remarque :* L'Accord financier, bien qu'utile en lui-même, a surtout pour but de préparer et de faciliter l'accord économique. Depuis trop longtemps — depuis la fin de l'autre guerre — les nations tournent dans ce cercle vicieux — pas d'économie prospère sans monnaie saine ; pas de monnaie stable sans économie prospère. Ce cercle vicieux, il fallait le couper en un point quelconque. Nous l'avons coupé dans son secteur financier. C'est ce que font d'ailleurs Keynes et White, chacun de son côté, dans les deux plans que vous connaissez. Mais il va de soi — pour notre accord bilatéral aussi bien que pour un vaste accord international — qu'on ne peut pas s'arrêter en route une fois le secteur financier organisé et qu'il faut continuer par le secteur économique. Nous y travaillons déjà. Mais c'est forcément un travail plus long parce que plus détaillé.

*Deuxième remarque* : J'ai indiqué tout à l'heure ce qui militait en faveur de l'accord, mais il va de soi que celui-ci ne tiendrait pas si les deux pays avaient des politiques financières et budgétaires différentes ; si l'un s'engageait, par exemple, vers l'expansion à tout prix et l'autre vers une contraction extrême des prix. Ceci a fait, entre nous, l'objet de multiples conversations, qui nous ont permis de constater notre identité de vues. Au surplus, l'un des avantages de l'accord financier est d'organiser des contacts périodiques et fréquents entre les deux gouvernements, aux fins d'assurer la concordance nécessaire entre leurs politiques économiques.

*Troisième remarque* : L'accord a été signé à Londres. Pourquoi signé et pas seulement négocié ?

Parce que, dans le bouillonnement qui accompagnera la libération, dans le travail formidable que nécessitera, dès la première heure, la réorganisation du pays, il sera nécessaire d'apporter d'emblée, autant que possible, des éléments stables, achevés, pour jaloner la route des hommes qui assureront la lourde charge de la restauration.

Mais il va de soi qu'il n'est pas question de lier définitivement le pays sans l'avoir consulté. Il est impératif, dans ce domaine comme dans tous les autres, que la Constitution joue dans toute son ampleur. Aussi l'article final de l'accord financier est-il ainsi conçu :

“ La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible ”.

“ En attendant, elle sortira provisoirement ses effets dès le moment de la signature, avec faculté pour le Gouvernement belge ou pour le Gouvernement néerlandais d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six mois. ”

Ce qui signifie que si pour une raison quelconque le Parlement se déclarait hostile à l'accord, le gouvernement la dénoncerait aussitôt. Nous avons la conviction que cela ne se produira pas. Mais pour cette hypothèse, nous avons tenu — et ç'a été chez nous, tout le monde le comprendra, une préoccupation essentielle — à réserver les droits entiers du Parlement.

\*  
\* \*

L'idée essentielle de l'accord est que les Pays-Bas et l'Union Belgo-Luxembourgeoise s'ouvrent des crédits réciproques.

Ce n'est *pas* un Clearing. Dieu merci, c'est même tout le contraire. Dans un Clearing les achats de l'un sont conditionnés par les achats de l'autre. Ici les Pays-Bas mettent des Florins à notre disposition pour nos besoins quels qu'ils soient ; nous mettons des francs à la leur.

*Seconde caractéristique* : Chaque pays est débité dans sa propre monnaie. Si j'achète des Florins aux Pays-Bas, je les paie en francs belges placés à leur crédit, au lieu de m'engager dans une devise étrangère.

Dans la mesure où les Pays-Bas auraient besoin de francs congolais, la Belgique les leur fournirait contre paiement en francs belges. Réciproquement, les Pays-Bas nous fourniraient des Florins des Indes Néerlandaises contre paiement en Florins des Pays-Bas.

Les comptes seront tenus au jour le jour et compensés mois par mois. Pendant toute la durée de l'Accord, aucune garantie en or ou autre garantie réelle ne sera à fournir par les parties. Aucune demande de paiement de solde en or ou en devises étrangères ne sera introduite. Mais le pays débiteur pourra à tout moment effectuer des remboursements en or. Il pourra également effectuer des remboursements en devises étrangères, mais moyennant l'accord du pays créancier.

Le taux de change du Florin par rapport au franc belge sera le taux résultant des parités-or d'avant guerre (16 fr 52 pour un florin) et aucun changement n'y pourra être apporté sans accord préalable entre les deux gouvernements.

*Troisième caractéristique* : J'ai déjà mentionné les consultations périodiques qui auront lieu en tout état de cause entre les gouvernements, afin de maintenir la souplesse du mécanisme des paiements et pour prévenir toutes opérations incompatibles avec la politique monétaire et économique de la Belgique et des Pays-Bas. C'est le jeu de l'article 4. Mais l'accord prévoit en outre en son article 7 que si, à un moment donné, la Belgique est créancière par solde de plus de soixante millions cinq cent mille Florins P.B., ou si les Pays-Bas sont créanciers par solde de plus d'un milliard de Francs Belges, les deux Gouvernements se consulteront en vue de mettre fin à ce déséquilibre. L'article 12 précise à nouveau la nécessité du contact permanent et de l'unité d'action dans le domaine monétaire et économique.

Je passe sur les dispositions détaillées réglant le jeu de l'accord et la façon dont il peut y être mis fin. J'ai voulu uniquement vous indiquer l'esprit et les grandes lignes de la Convention.

À cet égard vous vous rendez compte que tout en étant une Convention financière, elle ouvre des avenues vers le domaine économique, établit des liaisons avec lui. À tout instant, si je puis ainsi parler, des signaux avertisseurs s'allument devant les autorités financières des deux pays. Un solde dépasse-t-il 500 millions ? Le débiteur payera un intérêt sur l'excédent. Première lumière rouge. Un solde dépasse-t-il un milliard ? Consultation obligatoire entre les Gouvernements. Deuxième lumière rouge. Chaque fois la finance avertit l'économie. Et c'est sur l'économie que les autorités doivent se mettre d'accord.

Peut-être se demandera-t-on pourquoi nous avons dès maintenant fixé le taux du change entre le franc belge et le florin, et pourquoi nous avons maintenu entre eux le rapport d'avant guerre.

D'abord parce qu'il fallait une base stable à notre accord. La guerre ayant eu sur nos deux pays — nous nous en sommes convaincus en étudiant les renseignements qui nous en arrivaient — des incidences sensiblement comparables, la logique était de prendre pour le change, la même relation que celle existant avant la guerre entre le franc belge et le florin.

Ensuite parce que la question du change se posera dès la première minute où un soldat britannique ou américain mettra le pied sur notre sol comme sur celui de la Hollande. Un rapport devra être établi entre le franc belge d'une part la livre et le dollar, d'autre part. Un rapport devra de même être établi entre le florin, d'une part, la livre et le dollar, d'autre part. Ce qui automatiquement établira le rapport entre le franc belge et le florin. Cette idée nous a guidés, nos amis hollandais et nous dans les premières conversations parallèles que nous avons déjà eues avec nos alliés, au sujet du change de nos devises respectives.

J'ai dit que l'accord financier préparait l'accord économique, qu'il y tendait. La différence à noter c'est que depuis hier l'accord financier — sous la réserve, que j'ai soulignée, des droits du Parlement — est en vigueur. L'accord économique se négocie. Mais ces négociations ne pourront, vu la complexité matérielle du sujet traité, aboutir ici qu'à un premier accord transitoire préparant les voies à un accord définitif, lequel ne pourra être conclu qu'après la libération du pays, et au sujet duquel le Parlement aura à se prononcer, au même titre que sur l'accord monétaire.

Pour terminer je tiens à attirer à nouveau votre attention sur l'article 14 et je le relis car il est court mais essentiel :

“ Rien dans la présente Convention ne s'oppose à ce que la Belgique et la Hollande adhèrent à des accords internationaux multilatéraux relatifs à la stabilisation des changes. Elles s'engagent à ne le faire que conjointement.

” D'autre part, des pays tiers pourront adhérer à la présente Convention moyennant l'accord des Gouvernements belge et néerlandais. ”

En d'autres termes, l'accord hollando-belge n'établit pas une barrière autour des deux pays : au contraire. Il reste ouvert à tous à conditions égales. — Il s'adapte parfaitement au plan Keynes, qui prévoit spécifiquement l'entrée d'un groupe dans l'Union Internationale. Le plan White est conçu dans le même esprit. Les Hollandais et nous-

mêmes sommes ardemment partisans d'un vaste accord international. Nous y apporterons toute la coopération possible. En juin dernier mon collègue et ami hollandais, M. Van den Broeck et moi-même avons pris part à Washington aux entretiens préliminaires durant lesquels ont été examinées les suggestions britanniques et américaines. Bientôt nous y retournerons pour poursuivre et faire avancer ces conversations. Mais il serait vain de sous-évaluer les difficultés de la grande entreprise. Elles sont en tout cas moindres entre deux pays comme la Belgique et les Pays-Bas. Si nous arrivons déjà à surmonter celles-ci, nous aurons apporté une première contribution à l'accord général. C'est dans cet esprit que nous ayons travaillé et que nous croyons avoir réussi.